

N°D2016-05-05
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Membres :	
En exercice :	20
Présents :	17
Absents :	3
Votants	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil seize et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par le Maire M. BERGER Charles, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2016.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusée : Mme. GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme RAPAUT Christine.

Absents : MM. ANGELIER Fabrice, SPELLANI Clément.

Mme. PEYSSON Christie a été élue Secrétaire de Séance.

Objet : Délibération pour la mise en place d'un défibrillateur à la salle des fêtes de SAINT BOIS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur automatisé externe est un appareil portable, fonctionnant sur batterie, destiné à enregistrer le rythme cardiaque et à envoyer des pulsions électriques si nécessaire. Il existe en version automatique et semi automatique. Automatique : il déclenche un choc électrique si l'état de la victime le nécessite. Semi automatique : la personne portant secours envoie le choc électrique à la lecture du rythme cardiaque. Sachant qu'une victime d'un arrêt cardio-respiratoire voit ses chances de survie diminuer de 10% par minute, un défibrillateur peut sauver des vies sous réserve de savoir l'accompagner d'un massage cardiaque dans l'attente des secours. Par le décret 2007-705 du 4 mai 2007, l'utilisation des défibrillateurs auparavant réservée aux secouristes et aux personnels médicaux, a été étendue à toute personne.

L'assemblée délibérante propose d'installer un deuxième défibrillateur sur la mairie d'Arbignieu.

Madame la Sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT peut verser une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur sur sa réserve parlementaire.

Nous envisageons l'achat de deux défibrillateurs. Les appareils seront installés contre le mur de la salle des fêtes « PreyBoisé » et contre le mur de la mairie d'Arbignieu. Son prix d'achat unitaire s'élève à 2668.00€ T.T.C. Il vous est proposé :

- d'inscrire la dépense sur le budget principal de 2016 en section d'investissement, et de solliciter auprès de Madame la Sénatrice la subvention d'environ 800.00 € par appareil au titre de l'acquisition des appareils.

- La commune de Saint-Bois possède un fonds issu d'un don de l'association « BRANDON » qui a été accepté sur son budget 2015 et repris dans les comptes de la nouvelle commune et il sera utilisé pour cet investissement.

Le Maire propose de délibérer dans ce sens et met cette délibération au vote.

Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Maire,
BERGER Charles

